00/H0

BURKINA FASO

Unité - Progrès -Justice

DECRET N°2012-633 / PRES/ PM/MEF/ MFPTSS portant relèvement des salaires minima des travailleurs du secteur privé régis par le code du travail.

Visa CF M 0491 23-07-2012

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n°2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2012-122/PRES/PM du 23 février 2012 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso;

VU la loi n°028-2008/AN du 13 mai 2008, portant Code du travail;

VU le décret n°2011-329/PRES/PM/SGG-CM du 06 juin 2011 portant attributions des membres du Gouvernement;

VU le protocole d'accord de la Commission mixte paritaire de négociations salariales dans le secteur privé du 11 avril 2012;

VU la lettre n°0078/12/CNPB/PRES/SG/TP/zm du 12 avril 2012 du Président du CNPB;

Sur rapport du Ministre de l'économie et des finances ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 mai 2012;

DECRETE

Article 1: Pour compter du 1^{er} avril 2012, les salaires minima des travailleurs du secteur privé régis par le code du travail sont relevés de 4%.

Article 2:

Les modalités d'application de ce relèvement sont celles fixées dans le protocole d'accord de la Commission mixte paritaire de négociations salariales dans le secteur privé du 11 avril 2012.

Article 3:

Le Ministre de l'économie et des finances et le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 24 juillet 2012

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Beyon Lue Adolphe TIAO

Le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale Le Ministre de l'économie et des finances

Soungalo Appolinaire OUATTARA

Duntif

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Benhamb